



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2026-037

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2026

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-02-10-00004 - Arrêté 2026-17-0082 portant autorisation d'exercer la pratique thérapeutique spécifique chirurgie gynécologie obstétrique pour le CH de Brioude (2 pages) Page 3

84-2026-02-10-00002 - Arrêté 2026-17-0083 portant autorisation d'exercer la pratique thérapeutique spécifique " chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale " pour le CH de Moulins (2 pages) Page 5

84-2026-02-10-00003 - Arrêté 2026-17-0084 portant autorisation d'exercer la pratique thérapeutique spécifique "gynécologie obstétrique" par la clinique Bon secours (2 pages) Page 7

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2026-02-12-00003 - 2026 02 53 APL 07-1 (3 pages) Page 9

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2026-02-09-00011 - DÉCISION DREAL/SG/2026-033?? portant habilitation aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de publier aux recueils des actes administratifs (RAA) (3 pages) Page 12

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-02-12-00004 - Arrêté n° 2026-007 désignation membres FSSSCT DREETS ARA (2 pages) Page 15

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-02-13-00001 - Arrêté suppléance préfète de région (2 pages) Page 17

Arrêté n°2026-17-0082

portant autorisation d'exercer, dans le cadre de l'activité de soins de chirurgie, la pratique thérapeutique spécifique « chirurgie gynécologie-obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 » par le CH DE BRIOUDE (430000034) sur le site du CH DE BRIOUDE (430000190)

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-201 à R.6123-205 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie et D.6124-267 à D.6124-283 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** l'arrêté n°2025-22-0057 du 20 juin 2025 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 révisé du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** la décision ARS n°2025-17-0286 du 7 mai 2025 autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie par CH DE BRIOUDE (430000034) sur le site de CH DE BRIOUDE ;
- **Vu** la décision n°2026-23-0003 du 30 janvier 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** la demande présentée par CH DE BRIOUDE (430000034) visant à obtenir l'autorisation d'exercer, dans le cadre de leur activité de soins « Chirurgie », la pratique thérapeutique spécifique « chirurgie gynécologie-obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 » sur le site de CH DE BRIOUDE (430000190) sis 2 rue Michel de l'Hospital 43100 BRIOUDE ;
- **Vu** l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 22 janvier 2026 ;

Considérant que la demande présentée par le centre hospitalier de Brioude n'impacte pas les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) liées à l'activité de chirurgie ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que l'établissement satisfait aux conditions d'implantation prévues par les articles R. 6123-201 à R. 6123-205 du même code, ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement définies aux articles D. 6124-267 à D. 6124-283 ;

Considérant par ailleurs qu'il ressort de l'analyse du dossier que la mise en œuvre de la pratique thérapeutique spécifique sollicitée est compatible avec l'organisation des autres pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie déjà mises en œuvre par l'établissement dans le cadre de son autorisation n°2025-17-0286 précitée ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le CH DE BRIOUDE (430000034) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Chirurgie » sur le site du CH DE BRIOUDE (430000190) sis 2 rue Michel de l'Hospital 43100 BRIOUDE, **est acceptée** pour :

- Chirurgie / Adultes / chirurgie gynécologie-obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 / Hospitalisation ambulatoire.
- Chirurgie / Adultes / chirurgie gynécologie-obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 / Hospitalisation à temps complet.

Article 2 : La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique dès la notification de la présente décision.

Article 3 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L6122-4 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation reste inchangée.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées à l'adresse postale suivante : Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées - Direction générale de l'offre de soins - Bureau P1 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 6 : La directrice générale, la directrice de l'offre de soins et le directeur la délégation départementale de la Haute-Loire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Lyon, le 10 février 2026
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGEL

Arrêté n°2026-17-0083

portant autorisation d'exercer, dans le cadre de l'activité de soins de chirurgie, la pratique thérapeutique spécifique « chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale » par le CH DE MOULINS YZEURE (030780092), sur le site du CH DE MOULINS (030000061)

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 et suivants, et R. 6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R. 6123-201 à R. 6123-205 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie et D. 6124-267 à D. 6124-283 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** l'arrêté n°2025-22-0057 du 20 juin 2025 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 révisé du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** la décision ARS n°2025-17-0193 du 7 mai 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie par CH DE MOULINS YZEURE (030780092) sur le site de CH DE MOULINS (030000061) ;
- **Vu** la décision n°2026-23-0003 du 30 janvier 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** la demande présentée par CH DE MOULINS YZEURE (030780092), visant à obtenir l'autorisation d'exercer, dans le cadre de leur activité de soins « Chirurgie », la pratique thérapeutique spécifique « chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale » sur le site de CH DE MOULINS (030000061) sis 10 avenue du Général De Gaulle 03006 MOULINS ;
- **Vu** l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 22 janvier 2026 ;

Considérant que la demande présentée par le centre hospitalier de Moulins Yzeure n'impacte pas les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) liées à l'activité de chirurgie ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que l'établissement satisfait aux conditions d'implantation prévues par les articles R. 6123-201 à R. 6123-205 du même code, ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement définies aux articles D. 6124-267 à D. 6124-283 ;

Considérant par ailleurs qu'il ressort de l'analyse du dossier que la mise en œuvre de la pratique thérapeutique spécifique sollicitée est compatible avec l'organisation des autres pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie déjà mises en œuvre par l'établissement dans le cadre de son autorisation n°2025-17-0193 précitée ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le CH DE MOULINS YZEURE (030780092) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Chirurgie » sur le site du CH DE MOULINS (030000061) sis 10 avenue du Général De Gaulle 03006 MOULINS, **est acceptée** pour :

- Chirurgie / Adultes / oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale / Hospitalisation ambulatoire.
- Chirurgie / Adultes / oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale / Hospitalisation à temps complet.

Article 2 La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique dès la notification de la présente décision.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 La durée de validité de l'autorisation reste inchangée.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées à l'adresse postale suivante : Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées - Direction générale de l'offre de soins - Bureau P1 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 6 La directrice générale, la directrice de l'offre de soins et la directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Lyon, le 10 février 2026
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGEL

Arrêté n°2026-17-0084

portant autorisation d'exercer, dans le cadre de l'activité de soins de chirurgie, la pratique thérapeutique spécifique « chirurgie gynécologie-obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 » par la CLINIQUE BON SECOURS (430000372), sur le site de la CLINIQUE BON SECOURS (430000109)

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 et suivants, et R. 6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R. 6123-201 à R. 6123-205 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie et D. 6124-267 à D. 6124-283 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** l'arrêté n°2025-22-0057 du 20 juin 2025 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 révisé du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** la décision ARS n°2025-17-230 du 7 mai 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie par CLINIQUE BON SECOURS (430000372) sur le site de CLINIQUE BON SECOURS (430000109)
- **Vu** la décision n°2026-23-0003 du 30 janvier 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** la demande présentée par CLINIQUE BON SECOURS (430000372) visant à obtenir l'autorisation d'exercer, dans le cadre l'activité de soins « Chirurgie », la pratique thérapeutique spécifique « chirurgie gynécologie-obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 » sur le site de CLINIQUE BON SECOURS (430000109) sis 67 B avenue Maréchal Foch 43000 LE PUY EN VELAY ;
- **Vu** l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 février 2026 ;

Considérant que la demande présentée par la clinique Bon Secours n'impacte pas les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) liées à l'activité de chirurgie adulte ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que l'établissement satisfait aux conditions d'implantation prévues par les articles R. 6123-201 à R. 6123-205 du même code, ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement définies aux articles D. 6124-267 à D. 6124-283 ;

Considérant par ailleurs qu'il ressort de l'analyse du dossier que la mise en œuvre de la pratique thérapeutique spécifique sollicitée est compatible avec l'organisation des autres pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie déjà mises en œuvre par l'établissement dans le cadre de son autorisation n° 2025-17-230 précitée ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par la CLINIQUE BON SECOURS (430000372), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Chirurgie » sur le site de la CLINIQUE BON SECOURS (430000109) sis 67 B avenue Maréchal Foch 43000 LE PUY EN VELAY, **est acceptée** pour :

- Chirurgie / Adultes / chirurgie gynécologie-obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 / Hospitalisation ambulatoire
- Chirurgie / Adultes / chirurgie gynécologie-obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 / Hospitalisation à temps complet

Article 2 : La mise en œuvre de l'activité devra être déclarée sans délai à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique dès la notification de la présente décision.

Article 3 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation reste inchangée.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées à l'adresse postale suivante : Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées - Direction générale de l'offre de soins - Bureau P1 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 6 : La directrice générale, la directrice de l'offre de soins et la directeur la délégation départementale de la Haute-Loire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Lyon, le 10 février 2026
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGEL

La Préfète

Lyon, le 12 février 2026

ARRÊTÉ n° 2026/02-53

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2025/10-01 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES TROUILLERS	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	117,8440	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, SAINT-PIERRE-LA-ROCHE SAINT-GINEYS-EN-COIRON ROCHEMAURE	13/01/2026
CHAPELLE Aurélie	LE CHEYLARD	1,0000	CROS-DE-GEORAND	22/01/2026
EARL CHOMEL FRERES ET FILS	SAINT-DESIRAT	1,3260	ANDANCE	23/01/2026
GAUTHIER Lucile	ALBA-LA-ROMAINE	30,1416	ALBA-LA-ROMAINE SAINT-THOME VIVIERS	26/01/2026
EARL JAMET	ARRAS-SUR-RHONE	47,8885	SAINT-PERAY ARRAS-SUR-RHONE VION ETOILE-SUR-RHONE PORTES-LES-VALENCE	29/01/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
La cheffe du service régional
d'économie agricole

Johanna DONVEZ

Lyon, 9 février 2026

**DÉCISION DREAL/SG/2026-033
portant habilitation aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
de publier aux recueils des actes administratifs (RAA)**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- VU l'arrêté préfectoral 2025-339 du 2 décembre 2025 de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Olivier DAVID directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté n° 2025-339 du 2 décembre 2025 de la préfète de région portant organisation de la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses départements

Habilitation à l'utilisation de l'outil de publication aux recueils des actes administratifs (RAA) est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Cette habilitation concerne :

- la publication au RAA régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la publication au RAA des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Ain (01) ;
 - Allier (03) ;
 - Ardèche (07) ;
 - Cantal (15) ;
 - Drôme (26) ;
 - Isère (38) ;
 - Loire (42) ;
 - Haute-Loire (43)
 - Puy-de-Dôme (63) ;
 - Rhône (69) ;

- Savoie (73) ;
- Haute-Savoie (74).

NOM	Prénom	Service	Pôle
NAY	Nathalie	EHN	/
ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
BOURG	Cyril	EHN	PACH
FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
REYMONDON	Hélène	EHN	PACH
TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH
BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
HUBERT	Séverine	EHN	PME
PIERRE	Raphaëlle	HC	/
BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAE
GRANGER	Marthe	PRICAE	CAE
MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
PLEUX	Cédric	PRICAE	CAE
BONY-CISTERNES	Valérie	PRNH	OH
HUCHET	Sylvie	PRNH	OH
WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH
MONET	Vanessa	RCTV	/
ROUSSET	Bruno	RCTV	/
COUTEAU	Bertrand	RCTV	CRSO
ROUGANNE	Béatrice	RCTV	CRSO
BARA	Jahid	SG	API
GRANGENEVRE	Marie	SG	API
LABONNE	Cécile	SG	API
LAMURE	Agnès	SG	API
PIEYRE	Mathias	UD38	/
SCHRIQUI	Cécile	UD38	/
REVOL	Catherine	UD38	CAP/3DS

ARTICLE 2 : Région Bourgogne-Franche-Comté

Habilitation à l'utilisation de l'outil de publication aux recueils des actes administratifs (RAA) est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Cette habilitation concerne :

- la publication au RAA régional Bourgogne-Franche-Comté ;
- la publication au RAA des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté :
 - Côte-d'Or (21) ;
 - Haute-Saône (70) ;
 - Saône-et-Loire (71).

NOM	Prénom	Service	Pôle
BARA	Jahid	SG	API
GRANDGENEVRE	Marie	SG	API
LABONNE	Cécile	SG	API
LAMURE	Agnès	SG	API

ARTICLE 3 : Autres départements

Habilitation à transmettre aux préfetures pour publication au recueil des actes administratifs (RAA) est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Cette habilitation concerne :

- la publication au RAA du département des Bouches-du-Rhône (13) ;
- la publication au RAA du département du Gard (30)
- la publication au RAA du département de Vaucluse (84).

NOM	Prénom	Service	Pôle
REYMONDON	Hélène	EHN	PACH
BARA	Jahid	SG	API
GRANDGENEVRE	Marie	SG	API
LABONNE	Cécile	SG	API
LAMURE	Agnès	SG	API

ARTICLE 4 :

La décision DREAL-SG-2025-113 du 29 octobre 2025 est abrogée.

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Olivier DAVID

Lyon, le 12 février 2026

ARRETE DREETS n° 2026-07

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE
SANTÉ, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL INSTITUTE AU SEIN DE LA
DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DEL'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-337 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté de la DREETS n°2025-023 portant désignation des membres de la formation spécialisée ;

Vu les propositions de modifications reçues de la part des organisations syndicales ;

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : la liste des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- La présidente : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale, la présidence du comité est assurée par le directeur de cabinet.
- La secrétaire générale de la DREETS ou le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines

b) Représentants du personnel :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléant.e.s
CFDT	M. Christophe GAUTIER M. Esceth KIMOU M. Jean SAMÉ-NKONGO	Mme Béatrice BOURCHEIX
CGT / FSU	Mme Alexandra ABADIE M. Bruno DEFER Mme Vanessa DONNEAUD Mme Lise MANDOT	Mme Nathalie BLANC Mme Anne-Lise GALMES Mme Isabelle THOMACHOT

c) Les médecins de prévention

d) Les conseillères de prévention

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

f) Les assistant(e)s de service social du personnel

Article 2 : la présidente est assistée en tant que de besoin par un ou des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes pour lesquels la formation spécialisée est consultée.

Article 3 : le mandat des membres de la formation spécialisée entre en vigueur à compter de la date de leur désignation et pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général.

Article 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de la DREETS n°2025-023.

Article 5 : la secrétaire générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Secrétaire Générale

Anne-Virginie COHEN SALMON

Signé

Arrêté préfectoral n° 2026-30

Lyon, le 12 février 2026

**relatif à la suppléance de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
du vendredi 13 février 2026 au soir au dimanche 22 février 2026 inclus**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juillet 2025 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Loire ;

Vu l'absence simultanée de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la secrétaire générale pour les affaires régionales du vendredi 13 février 2026 au soir au dimanche 22 février 2026 inclus ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La suppléance de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes est assurée du vendredi 13 février 2026 au soir au dimanche 22 février 2026 inclus par Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire.

Article 2 : La préfète de la Loire et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO